

Retraites et prestations aux survivants



Presque toutes les personnes qui vivent aux États-Unis sont concernées par le système de la Sécurité Sociale, soit parce qu'elles travaillent et paient des cotisations, ou soient parce qu'elles bénéficient de prestations. Les prestations de Sécurité Sociale sont payées aux travailleurs et aux membres de leur famille en droit d'en bénéficier lorsque le travailleur prend sa retraite ou s'il vient à être atteint d'invalidité. Les pensions aux survivants sont payées aux survivants en droit d'en bénéficier quand le travailleur est mort. Cette fiche technique est destinée à présenter les prestations de retraite et les prestations aux survivants. Pour de plus amples informations au sujet des prestations d'invalidité, veuillez contacter la Sécurité Sociale pour obtenir la publication *Prestations invalidité* (Publication n° 05-10701-FR).

Les personnes âgées de 65 ans ou plus, aveugles ou malvoyantes, ou handicapées pourraient être en droit de bénéficier de paiements au titre d'Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (Supplemental Security Income, ou SSI). Le programme SSI verse des paiements à des personnes sans revenus ou actif, ou dont les revenus ou l'actif sont inférieurs à certains seuils. Pour de plus amples informations concernant les prestations dans le cadre du SSI, veuillez demander la publication *Paiements d'Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité* (Publication n° 05-10702-FR).

Vos années de travail

Il n'est pas nécessaire que vous ayez la qualité de citoyen des États-Unis pour bénéficier d'une couverture de Sécurité Sociale. Si vous avez obtenu légalement le droit de travailler aux États-Unis, il est possible que vous exerciez des fonctions ou une profession pour lesquelles il existe une couverture de Sécurité Sociale. Lorsque vous travaillez, vous payez également des cotisations Medicare pour avoir des prestations d'assurance maladie.

Au cours de vos années professionnelles, vous acquittez des cotisations de Sécurité Sociale sur vos revenus. Si vous travaillez pour quelqu'un d'autre, votre employeur paie, au titre de votre emploi, des cotisations de Sécurité Sociale pour un montant égal à celui versé par vous. Si vous avez la qualité de travailleur indépendant, vous acquittez à la fois la part employé et la part employeur des cotisations. Votre numéro de Sécurité Sociale est utilisé pour garder la trace de vos revenus dans les registres tenus pour vous par l'Administration de la Sécurité Sociale. Même si vous changez d'emploi ou de métier, vous conservez le même numéro de Sécurité Sociale sous lequel sont enregistrés vos revenus.

Parce que vos prestations de Sécurité Sociale seront basées sur vos revenus au cours de votre carrière professionnelle, il est important de toujours utiliser le même numéro de Sécurité Sociale et de vous assurer que tous vos employeurs déduisent bien les cotisations de Sécurité Sociale correspondant à votre emploi. Vous pouvez vérifier que tous vos revenus sont dûment consignés en prenant

connaissance du relevé de Sécurité Sociale que nous vous envoyons chaque année. Votre relevé comportera également une estimation du montant des prestations de retraite et invalidité, et des prestations aux survivants payables au titre de votre dossier de Sécurité Sociale.

Prestations de retraite

Dans la plupart des cas, 10 années de travail à un poste ou dans un emploi pour lequel sont acquittées des cotisations de Sécurité Sociale sont nécessaires pour pouvoir bénéficier de prestations de retraite. Si vous êtes né avant 1929, moins de 10 années de travail vous seront nécessaires. Le montant de vos prestations de retraite est basé sur le total de vos revenus enregistrés dans le cadre du système de la Sécurité Sociale. Plus vos revenus seront élevés, plus vos prestations seront élevées.

Les prestations de retraite de la Sécurité Sociale peuvent être payées dès l'âge de 62 ans. Toutefois, si vous prenez votre retraite à l'âge de 62 ans, le montant de vos prestations sera inférieur à ce qu'il serait si vous partiez en retraite ultérieurement. Si vous êtes né avant 1938, vos prestations de retraite vous seront versées à taux plein dès l'âge de 65 ans. La législation relative à la Sécurité Sociale a été modifiée afin de porter progressivement à 67 ans l'âge plein de la retraite. Cette réforme s'applique aux personnes nées au plus tôt en 1938.

Certains membres de votre famille peuvent, sur la base de votre dossier professionnel, être en droit de bénéficier de prestations de Sécurité Sociale. Votre conjoint peut recevoir les prestations dès l'âge de 62 ans ou même plus tôt si celui-ci a la charge de votre enfant, lequel bénéficie également de prestations parce qu'il est couvert par vous. Si vous avez été mariés au moins dix ans, il est possible que votre ex-conjoint soit en droit de bénéficier de prestations.

Les enfants sont en droit de bénéficier de prestations de Sécurité Sociale jusqu'à l'âge de 18 ans, ou même de 19 s'ils sont scolarisés au sein d'un établissement d'enseignement élémentaire ou secondaire. Les mineurs de plus de 18 ans peuvent bénéficier de prestations s'ils sont handicapés et si leur invalidité a débuté avant l'âge de 22 ans.

Lors de votre départ en retraite, il vous est conseillé de prendre contact avec un représentant de la Sécurité Sociale au cours de l'année précédant la date à laquelle vous prévoyez de cesser votre activité professionnelle. En effet, les règles sont complexes, et il peut être à votre avantage de lancer vos prestations de retraite avant même que vous n'arrêtiez effectivement votre activité professionnelle.

Prestations aux survivants

Lorsqu'un travailleur décède, il est possible que des membres de sa famille puissent bénéficier de prestations mensuelles de Sécurité Sociale. La quantité de travail

(verso)

requis pour que soient versées des prestations aux survivants est en fonction de l'âge du travailleur quand il décède. Elle peut n'être que d'un an et demi dans le cas d'un jeune travailleur. En aucun cas un travailleur ne devra avoir travaillé plus de 10 ans.

Une veuve ou un veuf peut bénéficier de prestations dès l'âge de 60 ans, ou même plus tôt si celui-ci a la charge de votre enfant, lequel bénéficie également de prestations parce qu'il est couvert par vous. Une veuve ou un veuf handicapé peut bénéficier de prestations dès l'âge de 50 ans. Une veuve ou un veuf divorcé peut également être en droit de bénéficier de prestations aux survivants.

Les enfants peuvent recevoir des prestations jusqu'à l'âge de 18 ans, ou même de 19 s'ils sont scolarisés au sein d'un établissement d'enseignement élémentaire ou secondaire. Les mineurs de plus de 18 ans peuvent bénéficier de prestations s'ils sont handicapés et si leur invalidité a débuté avant l'âge de 22 ans.

Pour bénéficier d'une prestation aux survivants, vous devez en faire la demande dès que possible.

Medicare

Medicare est un plan d'assurance maladie destiné aux personnes âgées de 65 ans ou plus, ou encore âgées de moins de 65 ans et atteintes d'un handicap, ou encore qui souffrent d'une défaillance rénale permanente ou d'une sclérose latérale amyotrophique (également connue sous le nom de maladie de Lou Gehrig).

Si vous bénéficiez déjà de prestations de Sécurité Sociale lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans, votre couverture Medicare prendra automatiquement le relais. Dans le cas contraire, vous devez contacter la Sécurité Sociale deux à trois mois avant de parvenir à l'âge de 65 ans pour demander à bénéficier de Medicare.

Quels sont les documents dont vous aurez besoin ?

Pour démontrer que vous êtes en droit de bénéficier des prestations de Sécurité Sociale et de nous aider à déterminer le montant des prestations que vous devez recevoir, il est possible que nous vous demandions de nous présenter un certain nombre de documents. Les pièces qui vous seront réclamées dépendent des circonstances de votre demande. Ci-après figure une liste des documents dont nous pourrions avoir besoin lorsque vous demanderez à bénéficier de prestations de retraite de la Sécurité Sociale :

- votre carte de Sécurité Sociale (ou un quelconque document officiel portant votre numéro de Sécurité Sociale) ;
- votre certificat de naissance ;
- les certificats de naissance de vos enfants (s'ils demandent à bénéficier de prestations) ;
- si vous n'êtes pas né aux États-Unis, un justificatif de nationalité américaine ou de possession légale d'un statut d'étranger pour vous et pour vos enfants (s'ils demandent à bénéficier de prestations) ;

- le certificat de naissance et le numéro de Sécurité Sociale de votre conjoint si celui-ci demande à bénéficier de prestations au titre de votre couverture ;
- un certificat de mariage (si vous demandez à bénéficier de prestations au titre de la couverture de votre conjoint) ;
- un certificat de position militaire, si vous avez effectué votre service militaire ; et
- votre formulaire W-2 le plus récent, ou si vous avez la qualité de travailleur autonome, votre plus récente déclaration fiscale.

Il ne s'agit que d'une liste partielle destinée à vous aider à vous préparer. Si d'autres documents sont nécessaires, nous vous le ferons savoir au moment du dépôt de votre demande.

Point important : vous devrez présenter des documents originaux ou des copies certifiées conformes par le bureau d'émission. Vous pouvez nous les envoyer par courrier ou les présenter personnellement aux services de la Sécurité Sociale. Nous réaliserons des photocopies et nous vous restituerons vos documents. Si vous ne disposez pas de l'ensemble des pièces dont vous avez besoin, ne retardez pas le dépôt de votre demande de prestations de retraite auprès de la Sécurité Sociale. Nous vous aiderons à obtenir les informations dont vous avez besoin.

Contactez la Sécurité Sociale

Pour plus de renseignements et pour obtenir des copies de nos publications, consultez notre site Internet, à cette adresse : www.socialsecurity.gov ou appelez le numéro vert : **1-800-772-1213** (les sourds et malentendants peuvent appeler notre numéro de télécopieur : **1 800-325-0778**). Nous pouvons répondre à des questions spécifiques du lundi au vendredi, entre 7h00 et 19h00. Nous communiquons des informations par service de répondeur automatisé accessible 24 heures sur 24.

Si vous avez besoin d'un interprète dans vos rapports avec la Sécurité Sociale, nous en mettrons un à votre disposition gratuitement. Les services d'interprètes sont également disponibles, que vous communiquiez avec nous par téléphone, ou que vous vous rendiez dans un bureau de la Sécurité Sociale. Veuillez appeler notre numéro vert **1-800-772-1213** ; si votre langue est le français, appuyez sur la touche 1 et restez en ligne jusqu'à ce qu'un représentant de la Sécurité Sociale vous réponde. Un interprète français sera contacté et vous assistera en liaison avec votre appel. Si votre affaire ne peut être réglée par téléphone, nous prendrons rendez-vous pour vous au bureau de la Sécurité Sociale le plus proche, et nous prendrons des dispositions pour qu'un interprète français soit présent lors de votre visite.

Nous traitons tous les appels de manière confidentielle. Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.



Social Security Administration
SSA Publication No. 05-10700-FR
Retirement and Survivors Benefits (French)
January 2005